

Fribourg, le 16 septembre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Loi sur les langues : Fribourg s'apprête à réduire la Suisse romande

La loi fribourgeoise sur les langues est partie sur de très mauvaises bases. Le projet présenté par le Conseil d'Etat met en péril la paix des langues en permettant de modifier artificiellement la répartition territoriale des langues dans le canton. De fait, il réduit l'espace occupé dans notre pays par la Suisse romande. En première lecture, le Grand Conseil a repris le projet pratiquement tel quel. Sa prochaine session – du 6 au 9 octobre – sera la semaine de la dernière chance.

La Communauté Romande du Pays de Fribourg (CRPF) déplore le démantèlement d'un pan entier de la politique linguistique du canton, basée sur le **principe de territorialité des langues**. Inscrit dans la Constitution fédérale et dans la Constitution cantonale, ce principe mandate l'Etat et les communes de « veiller à la répartition territoriale traditionnelle des langues ». Il a pour corollaire l'**intégration des minorités**, en particulier quand il s'agit des habitants parlant l'autre langue officielle du canton. Il est le garant de la **stabilité** des équilibres linguistiques et de la **paix des langues**.

Certes, la Constitution prévoit qu'une commune peut avoir deux langues officielles, le français et l'allemand, mais seulement si elle comprend une minorité autochtone importante. C'est là que se situe l'enjeu principal de ce projet de loi : qu'est-ce qu'une minorité importante ?! Les experts l'ont toujours évaluée autour de 30% de la population. Le projet de loi abaisse la jauge à 10%. Pire : il dispense de tout pourcentage minimum les communes dans lesquelles la minorité a un ancrage historique de longue date. Une commune francophone qui compterait 1% de germanophones pourrait donc décider de faire de l'allemand sa deuxième langue officielle.

Il faut s'imaginer les conséquences d'un tel changement de statut : des charges financières considérables, bien sûr ; mais aussi et surtout **une impossibilité pour les citoyens de la majorité de participer pleinement à la vie politique de leur commune**. Ce risque est accru par le fait que le projet n'exclut pas clairement l'utilisation du dialecte alémanique dans les communes qui adopteraient une deuxième langue officielle. Les débats se dérouleraient en deux langues, et les élus non bilingues seraient dépassés (seuls 5% des Fribourgeois sont bilingues

français-allemand selon le Service de la statistique et de la donnée). Les nombreux habitants de nationalité étrangère titulaires des droits civiques seraient également lésés. Les postes-clés – syndiculture, Conseil communal, présidence de commissions – échapperont aux non-bilingues, et **le pouvoir sera, de fait, réservé à une oligarchie bilingue.**

Ce phénomène ne guette pas seulement les communes situées à la frontière des langues : toutes les autres pourraient - tout en gardant une seule langue officielle - adopter un simple règlement permettant à ses organes de fonctionner en deux langues ! Invoquer l'autonomie communale ne dispense pas de respecter la Constitution, donc d'appliquer le principe de territorialité.

Il est encore temps pour le Parlement de se conformer à la réalité linguistique de nos communes et à son évolution, en prenant soin également de l'intégration de l'importante population étrangère de notre canton (25%). Fondamentalement, il s'agit de **préserver l'identité culturelle de nos communes et de nos districts.**

La CRPF en appelle à une prise de conscience des député-e-s, en particulier de ceux de la partie romande du canton. Jusqu'ici, les Alémaniques se sont beaucoup plus mobilisés : lors du débat d'entrée en matière, 48% de leurs député-e-s sont montés au front, contre 9% de leurs collègues francophones. Et sur les 11 membres de la commission parlementaire, 7 sont germanophones.

Le droit des langues est le même des deux côtés de la frontière linguistique. Cette dernière ne doit pas être déplacée artificiellement.

Enfin, la CRPF invite le Conseil d'Etat et les député-e-s à **ne plus confondre bilinguisme individuel et bilinguisme institutionnel.** Les bienfaits de la connaissance de plusieurs langues sont incontestés. La reconnaissance de deux langues officielles par une collectivité publique, c'est tout autre chose : cela donne les mêmes droits aux habitants des deux langues, et les mêmes obligations aux autorités et à l'administration. Le cas échéant, cela doit correspondre à la réalité de la commune, et non à des illusions ou à des dogmes.

La loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme, première du genre en Suisse romande, est attendue depuis vingt ans. Elle est de la plus haute importance pour l'avenir du canton de Fribourg. Elle va enfin définir la langue officielle de toutes les communes. Le Grand Conseil peut encore la sauver.

COMMUNAUTÉ ROMANDE DU PAYS DE FRIBOURG